

AUTORISATION de CONCLURE des MARCHES

Le Maire donne lecture du rapport/

Saint-Denis, le 22 Décembre 1952

Mesdames,

Messieurs,

Conformément à l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884 j'ai l'honneur de vous demander de conclure des marchés pour les fournitures à effectuer pendant l'année 1953 au compte de la Commune de Saint-Denis (Hôpital St-Jacques).

Importance de la dépense:

Matériel .....	1.300.000.--
Médicaments, articles de pharmacie ...	8.000.000.--

Le Sénateur-Maire,  
Signé: OLIVIER.

l'avis

Mme AMELIN émet, en ce qui concerne l'achat de médicaments, de procéder par adjudication ce qui amènerait peut être une dépense moins importante.

Le MAIRE. - La suppression de la Pharmacie Centrale rend très difficile l'approvisionnement de l'Hôpital en médicaments.

Vu les lenteurs administratives à régler ses fournisseurs et étant donné qu'il s'agit de produits bien spéciaux, on ne peut trouver sur la Place une maison qui se charge de passer de telles commandes et d'engager des capitaux aussi importants; d'où l'obligation de prendre chez les pharmaciens au fur et à mesure des besoins.

M. CIVIN demande comment procède l'Hôpital Félix Guyon.

Le MAIRE. - L'Hôpital Félix Guyon a son Pharmacien qui, au fur et à mesure des besoins de cet établissement, peut commander directement les médicaments nécessaires.

Mme AMELIN. - Est-ce qu'on ne pourrait pas demander au Pharmacien de l'Hôpital Félix Guyon de passer également commande pour le compte de l'Hôpital St-Jacques?

Le MAIRE. - C'est une idée à suivre. Je verrai Monsieur le Directeur Départemental de la Santé à ce sujet et je vous tiendrai au courant de la réponse qui me sera faite.

Après échange de vues le Maire met aux voix la proposition contenue dans le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Le MAIRE. - Je vous demande également :

1°) l'autorisation de conclusion des Marchés pour les fournitures à effectuer pendant l'année 1951 au compte de la Commune de Saint-Denis (art 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884).

Chapitre IX art.4 :

Cohfection cercueils: 10.000 mètres planches d'essences  
diverses - coût approximatif ..... 650.000.--

Chapitre XII: Art.1:

Entretien des rues, quais et places publiques:  
25 tonnes de ciment (coût approximatif) 350.000.--  
60 tonnes d'asphalte - " - 1.500.000.--  
5 tonnes fer rond - " - 250.000.--

Chapitre XII: art.4:

Matériel roulant: 25.000 litres essence (coût approximatif) 750.000.--  
100 litre huile auto - " - 30.000.--

Chapitre XIX: art.1:

Entretien bâtiments communaux:  
250 madriers sapin (divers sciages)  
(coût approximatif) 500.000.--  
200 feuilles de tôle (coût approximatif) 200.000.--  
1.000 mètres planches bois du pays (coût app.) 125.000.--  
1.000 -"- pièces bois dur (coût approximat.) 100.000.--

Chapitre XXI art.1

Entretien Bâtiments scolaires:  
250 madriers sapin (divers sciages)  
Coût approximatif ... 500.000.--  
200 feuilles tôle - " - ... 200.000.--  
1.000 mètres planches bois du pays  
(Coût approximatif) 125.000.--  
1.000 mètres pièces bois dur (coût approx.) 100.000.--

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable à la proposition ci-dessus mentionnée.

2°) AUTORISATION de procéder à des Adjudications et de passer des Marchés de gré à gré avec divers entrepreneurs et fournisseurs concernant tant l'achat des fournitures nécessaires que le coût des travaux dans la limite des sommes inscrites au budget de 1953

Savoir:

- 1°) Pour l'entretien des Bâtimens communaux, chap.XIX art.1
- 2°) Pour l'entretien des Bâtimens scolaires, chap.XXI art.1
- 3°) Pour l'entretien des rues, quais et places publiques chap.XII art.1
- 4°) Pour l'entretien des chemins vicinaux, chap.XIV art. 1
- 5°) Pour confection cercueils, chap.IX art.4
- 6°) Pour l'entretien du matériel roulant, chap.XII art. 4
- 7°) Pour l'entretien des canalisations chap.XIV ter, art. 1
- 8°) Pour l'entretien du matériel scolaire, chap.XXI art. 3

Le MAIRE. - Je mets aux voix.

*Vu:*  
est lu, le 29 janvier 1953 Adopté à l'unanimité.  
P. le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général, M.  
Léon. Christraut